

	DOCUMENT-FACTURE POUR L'IMMATRICULATION DE VEHICULES	E-IMM-03	
		Version 1.0	15.07.16
		Page 1 / 2	

1. DISPOSITIONS LÉGALES et ADMINISTRATIVES

Conformément aux dispositions afférentes de l'article 12 alinéa 1 du Règlement grand-ducal du 26 janvier 2016 relatif à la réception et l'immatriculation des véhicules routiers, il est requis de présenter, pour faire immatriculer un véhicule au Luxembourg, une **facture** ou un **document en tenant lieu** [1].

[1] Dans la suite, la notion de "**document-facture**" sera utilisée.

D'un point de vue administratif, les "documents-factures" à présenter pour l'immatriculation d'un véhicule servent à prouver la situation légitime du véhicule à immatriculer:

- a) quant aux droits de propriété afférents;
- b) quant à sa situation régulière du point de vue du paiement de la "TVA" due.

2. CHAÎNE [ACHETEUR --> DERNIER PROPRIÉTAIRE OFFICIEL]

Afin de faire face à toute manœuvre frauduleuse resp. à tout essai dans ce sens et en vue de prévenir tout trafic illicite de véhicules, les indications figurant sur les "documents-factures" doivent permettre d'identifier de façon claire et précise le vendeur du véhicule à immatriculer comme le dernier propriétaire officiel de ce véhicule.

Le principe sus-visé conduit à l'exigence d'établir, au moyen de "document-factures", la **chaîne complète et ininterrompue des propriétaires entre l'acheteur** du véhicule (c.-à-d. la personne demandant son immatriculation) **et son dernier propriétaire officiel**.

2.a. Notion du "dernier propriétaire officiel"

Pour un **véhicule neuf** (= véhicule qui avant sa présentation pour immatriculation au Luxembourg n'a jamais été immatriculé ni au Luxembourg ni dans un autre pays), le dernier propriétaire officiel de ce véhicule est le **constructeur** du véhicule ou son **mandataire/concessionnaire** [2].

[2] à titre de preuve quant à la qualité de mandataire/concessionnaire du constructeur, la SNCA peut exiger la présentation d'un **certificat** établi par le constructeur et attestant le statut de mandataire/concessionnaire

Pour un **véhicule d'occasion** (= véhicule qui avant sa présentation pour immatriculation au Luxembourg avait été immatriculé en dernier lieu soit au Luxembourg, soit dans un autre pays), le dernier propriétaire officiel de ce véhicule est la **personne** qui est inscrite comme propriétaire/titulaire sur le **dernier document d'immatriculation officiel**, soit la "carte grise" luxembourgeoise ou un document d'immatriculation étranger.

2.b. Cas d'exception

La condition définie ci-avant n'est plus applicable et la **chaîne [acheteur --> dernier propriétaire officiel]** peut être **interrompue** pour un véhicule à immatriculer à partir du moment où ce véhicule a fait l'objet:

- a) d'une **vente publique** ayant eu lieu sous la surveillance d'un huissier de justice ou d'une instance administrative;
- b) d'une transaction commerciale (= vente) impliquant comme vendeur une **personne morale** (= société, entreprise) qui satisfait aux **critères** suivants:
 - * être établie dans un État membre de l'Union Européenne [3];
 - * détenir dans cet État une autorisation pour faire le commerce de véhicules routiers [3];
 - * être inscrite dans cet État au Registre de Commerce [3];
 - * être identifiable au moyen d'un numéro TVA communautaire.

[3] A titre de preuve, la SNCA peut exiger la présentation d'un certificat délivré par une administration compétente en la matière (Ministère, Tribunal, Registre de Commerce, ...).

3. DONNÉES devant figurer sur un "document-facture"

Les données devant figurer au moins sur un "document-facture" doivent permettre d'identifier sans équivoque le **véhicule**, le **vendeur** et l'**acheteur** ainsi que, le cas échéant, la situation du véhicule quant au paiement de la **TVA** due; toutes ces données doivent être **exactes, univoques et complètes**.

Tout "document-facture" doit être présenté en version soit "**Original**", soit "**Copie certifiée conforme** à l'original".

3.1. Données relatives au véhicule

- **Numéro d'identification** (= numéro de châssis) [5]
 - **Marque** (constructeur) et **Désignation** (type)
 - **Prix de vente**, y compris la nature de ce prix: hors TVA, TTC (toutes taxes comprises), "marge bénéficiaire", ...
- [5] Le numéro d'immatriculation (= "numéro de plaque") est considéré comme suffisant si les données du véhicule à immatriculer sont déjà reprises dans le fichier national des véhicules géré par la SNCT.

3.2. Données relatives au vendeur et à l'acheteur

- Personnes physiques (= personnes privées) **Nom + Prénom + Adresse + Signature** [6]
- Personnes morales (= entreprises, sociétés, ...) **Désignation + Adresse** (+ Numéro d'identification)

[6] La signature de l'acheteur n'est pas requise sur un document-facture du type "facture de vente", délivré par une société ou entreprise commerciale

3.3. Données relatives à la TVA

Suivant les dispositions régissant le commerce intracommunautaire, la **TVA** due sur un véhicule **est à payer dans le pays de destination**, c.-à-d. dans le pays où le véhicule est immatriculé, soit au Luxembourg pour les véhicules y immatriculés.

En principe, le **paiement de la TVA** due sur un véhicule doit se faire **préalablement à l'immatriculation** de ce véhicule et la preuve de ce paiement (quittance) est à présenter au moment de l'immatriculation

Exception: Si le **vendeur** ou l'**acheteur** du véhicule à immatriculer est **assujéti à la TVA au Luxembourg**, il peut être renoncé au paiement préalable de la TVA, à condition d'en faire le règlement par le biais de la déclaration de TVA de l'assujéti

Pour pouvoir profiter de cette facilité de régler la TVA par le biais de la déclaration de TVA, la personne assujéti concernée (soit le vendeur ou l'acheteur) doit **mentionner** sur le "document-facture" son **numéro de TVA** (national ou communautaire)

Exemple: 1993 24 00 123 = numéro TVA national / LU 12345678 = numéro TVA communautaire

4. RELEVÉ des "DOCUMENTS-FACTURES"

Ci-après un relevé (non exhaustif) de documents pouvant valoir comme "document-facture" dans certains cas particuliers:

<u>Situation particulière</u>	<u>"Document-facture"</u>
a) Vente directe à une pers. privée par un commerçant :	Facture
b) Vente directe entre pers. privées "non commerciales":	Contrat de vente + document d'identité vendeur et acheteur(copie)
c) Vente entre pers. privées par le biais d'un commerçant:	Contrat de vente + déclaration de "vente-dépôt"
d) Donation, cession:	Accord / Déclaration de cession
e) Changement de nom et/ou de raison sociale (société):	Acte notarié
f) Vente publique (vente aux enchères):	Attestation de l'huissier ou de l'Administration
g) Divorce, Faillite, Liquidation, ...:	Ordonnance judiciaire

h) **DÉCÈS du propriétaire d'un véhicule**: 2 documents sont à présenter pour procéder à la transcription:

- (1) **Document renseignant les héritiers** du propriétaire défunt
 - **Attestation de succession**, délivrée par le receveur de l'administration de l'enregistrement et des domaines
 - **Acte notarié**, délivré par un notaire
- (2) - **Accord de cession signé par TOUS les héritiers**, avec légalisation des signatures ou copie d'un document d'identité